



2026/085

ADMINISTRATION GENERALE

Arrêté portant délégation temporaire de signature à Monsieur Richard BOZON,
Directeur Général des Services :

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20 L.2122-30, et R.2122-8, issus de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009,
- Vu l'arrêté du 12 avril 2022 portant détachement de Monsieur Richard BOZON sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à compter du 11 avril 2022,
- Considérant qu'il est nécessaire, afin de rendre plus efficace l'administration municipale, de donner délégation de signature à Monsieur Richard BOZON, Directeur Général des Services, dans certains domaines.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Richard BOZON, Directeur Général des Services, pour signer dans les domaines ci-dessous les actes suivants :

Secrétariat Général :

- Les délivrances des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux,
- Les certifications matérielles et conformes des pièces et documents,
- Les légalisations de signature dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les notifications des actes administratifs,

Finances :

- L'ordonnancement des recettes et des dépenses et toutes pièces s'y rapportant,

Ressources Humaines :

- Les attestations et courriers divers se rapportant au personnel communal,
- Les courriers d'accusé de réception et/ou de réponse aux demandes d'emploi,
- Les documents concernant l'accueil des stagiaires,
- Les documents se rapportant à la retraite et aux accidents du travail,
- Les actes de gestion du personnel,
- Les actes relatifs à la formation des agents,

Assurances, Marchés Publics, Contrats :

- Les courriers de déclaration de sinistre aux assurances,
- Les notifications des pièces contractuelles relatives à la passation et à l'exécution d'un marché public, d'un accord –cadre, d'une délégation de service public, d'un partenariat public-privé ou toute autre convention ou contrat de droit public,
- Les notifications de rejet des offres non-conformes,
- Les notifications des offres non retenues aux entreprises,

Urbanisme, travaux :

- Les certificats de conformité, les attestations de non-recours, les renseignements d'urbanisme,
- Les certificats relatifs aux déclarations d'intention d'aliéner,
- Les renseignements relatifs aux risques naturels et technologiques,
- Tous courriers, décisions ou documents relatifs aux autorisations de travaux,
- Tous courriers, décisions ou documents relatifs aux Permis de construire, Permis de démolir, Certificat d'urbanisme, Déclaration de Travaux, Coupes et abattage d'arbre, Installation et travaux divers, Camping et Stationnement de caravanes, Lotissement,
- Tous courriers courants ou certificats ou documents concernant l'urbanisme,
- Tous courriers ou décisions ou documents relatifs au règlement municipal de publicité,
- Procédures liées aux préemptions, péril, insalubrité,
- Procédures liées à l'urbanisme : contentieux de l'urbanisme, révision ou modification du Plan local d'urbanisme, création et réalisation des ZAC (Zone d'Aménagement Concerté), création et réalisation d'un PAE (Plan d'Aménagement d'Ensemble),
- Tous courriers, décisions ou documents liés à l'urbanisme commercial,
- Certificats de conformité, de numérotage,
- Déclaration d'ouverture de travaux, déclaration d'achèvement de travaux,
- Les arrêtés portant permis de construire, les arrêtés portant refus de permis de construire, les arrêtés portant permis de démolir, les arrêtés portant refus de permis de démolir, les sursis à statuer,
- Les actes authentiques de réitération des cessions et acquisitions réalisées soit à l'amiable soit dans le cadre de l'exercice du droit de délaissement,
- Les actes authentiques constatant les transferts de propriété au bénéfice de la Ville à la suite de l'exercice de son Droit de Préemption Urbain,
- Les attestations de non-préemption,
- Les lettres de saisine du service des domaines,

Etat-civil :

- Les autorisations de fermeture de cercueil,
- Les autorisations de crémation,
- Les permis d'inhumation,
- Les permis d'exhumer,
- Les autorisations de travaux,
- Les certificats de vie,
- Les attestations de changement de résidence,
- Les autorisations de dispersion de cendres au jardin du souvenir du cimetière communal.

ARTICLE 2 : La présente délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée. Celle-ci deviendra caduque de plein droit lorsque le bénéficiaire de la délégation aura quitté ses fonctions.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Richard BOZON.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Orly.

Fait à THIAIS, le 24 MARS 2026

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



Richard DELL'AGNOLA

Notification à l'intéressé

Certifie avoir reçu ce jour, le :
Un exemplaire du présent arrêté.

Signature de M. Richard BOZON :

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l'application informatique « Télérécoeurs Citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr